

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



N° Délibération  
D082026

Nombre de membres en  
Exercice : 27  
  
Présents : 27  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0

Date de la convocation :  
20/03/2026

Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 27 mars 2026

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 20 mars 2026, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël –  
Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, Maires-Adjoints,  
M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-  
Claire – ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis  
– M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie –  
Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – M. MEYER Sébastien –  
M. RAILLET Anthony – Mme MONIN Oriane – Mme BESSONE Esther –  
Mme CHARNAY Sabrina – Mme CATHERIN Charlene – M. BATAILLARD Kévin  
– M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Arrivée en cours de séance : Mme DUBOIS Christelle arrivée à la troisième question

Partie en cours de séance : Mme BONNAT Laura partie à la fin de la treizième question

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

Objet de la délibération : **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois. Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 31 cas de délégations pouvant être accordés, 8 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 9°, 10°, 14°, 16, 27 de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6°) de passer les contrats d'assurance de sinistres et d'indemnités des  
indemnités de sinistre y afférentes ;

001-210103208-20260327-D082026-DE  
Date de réception préfecture : 07/04/2026

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,

27°) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 02 avril 2026



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX